

RÉUNION DU 4 JUILLET 2018



L'an deux mil dix-huit, le quatre juillet, à vingt heures, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. PERIER Philippe, Maire.

Étaient présents :

Mme THUMEREAU Brigitte, M. LECARPENTIER Christian, Mme PIGEON Martine, M. BARTHELEMY Ludovic, adjoints ;

M. VANDERMEERSCH Aldric, Mme TAUVEL Martine, Mme CLAEREBOUDT Claire, M. ORENGE Ludovic, Mme FLOURY Sandra, M. GUILLAIN Alain et M. MALO Jean-Claude.

Absents excusés : Mme BROUTE Karine, M. JASSAK Julien et Mme LEFRANCOIS Nadine.

Procurations écrites :

- Mme BROUTE à Mme PIGEON
- Mme LEFRANCOIS à M. GUILLAIN

Madame CLAEREBOUDT a été élue secrétaire de séance.

A la lecture du dernier compte-rendu, la rectification suivante est apportée sur les questions diverses :

* »M. PERIER a reçu un courrier de l'association Les Riverains au Parfum et non du collectif Les Riverains au Parfum. »

Après cette rectification, le procès-verbal de la séance du 6 juin 2018 est approuvé à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS (n°1/07-2018)

* Fêtes et Cérémonies : Mme THUMEREAU signale que la fête de la musique a connu un franc succès et elle remercie les personnes bénévoles qui ont participé. Mme FLOURY remercie le crêpier, qui a offert le repas aux musiciens.

* Conseil d'école : Mme THUMEREAU précise que 122 élèves seront présents à la prochaine rentrée avec une moyenne de 24,4 élèves par classe. L'équipe enseignante attire l'attention sur le problème d'insonorisation de la cantine scolaire. Il est précisé que la ville de Fécamp, n'a pas réussi à insonoriser un local scolaire et ce, malgré l'installation d'un équipement spécifique. Mme THUMEREAU signale qu'à partir de la prochaine rentrée scolaire, elle remplace M. BARTHELEMY en tant qu'élue responsable de la cantine scolaire.

* Cimetière : Mme PIGEON signale que l'entreprise SAILLY vient de terminer l'extension du columbarium. M. SAILLY a réalisé gratuitement la tranchée d'eau et la pose de robinets a été faite par les agents communaux. Il est envisagé de semer de la pelouse sur le terrain concerné par la reprise. Mme PIGEON signale qu'à partir de septembre, elle remplace M. BARTHELEMY en tant qu'élue responsable de la gestion de la salle polyvalente.

* Travaux : M. LECARPENTIER informe que le transformateur prévu au hameau des Sapins sera prochainement installé. La date de la mise en place des éclairages sur le parking du pôle paramédical n'est pas, à ce jour, connue. M. LECARPENTIER est dans l'attente d'un devis de réparation des cloches de l'église.

* PLUI : M. MALO informe que la commission urbanisme a, pour le 15 septembre prochain, un travail considérable à accomplir pour le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, à savoir : classement du Patrimoine, recensement des bâtiments agricoles à transformer en habitation, identifier les différentes zones, validation du découpage de ces zones. M. LECARPENTIER ajoute l'organisation de réunions avec les villages limitrophes avec un débat sur la définition des hameaux et le projet d'une taxe foncière uniforme.

* Information : M. BARTHELEMY signale un retard dans la préparation du Petit Bréautais ; la distribution est prévue à la fin de la semaine prochaine. Il informe également que :

* M. SIMON Ghislain est le nouveau Président de la Quintefeuille

* Mme PATE Gwladys est la présidente du Football Club Bréauté Bretteville, créé suite à la fusion du club de football de Bréauté avec celui de Bretteville-du-Grand-Caux.

* M. PERIER remercie Mme LEFRANCOIS pour sa carte postale destinée au conseil municipal. M. le Maire souhaite un joyeux anniversaire à Mme PIGEON.

COMPTE-RENDU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CAMPAGNE DE CAUX
FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET
COMMUNALES (FPIC) – REPARTITION DU REVERSEMENT ENTRE L'EPCI ET SES COMMUNES
MEMBRES POUR 2018 (n°2/07-2018)

Vu les articles L 2336-1 à L 2336-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT) définissant les notions nécessaires à la répartition du FPIC et fixant les modalités de prélèvement et de reversement ainsi que les différentes possibilités de répartition des contributions et des attributions au sein des ensembles intercommunaux,

M. Le Maire donne explication du courrier de Mme la Préfète en date du 5 juin 2018 concernant le montant du FPIC 2018 et les montants des reversements aux communes membres dans le cadre de la répartition dite de « droit commun ». Le montant reversé à notre ensemble intercommunal au titre de l'année 2018 est de 399794 euros. Il est rappelé que la communauté de communes a la possibilité de choisir entre trois modes de répartition, à savoir :

* Répartition dite « de droit commun »

* Répartition « à la majorité des 2/3 »

* Répartition « dérogatoire libre ».

L'ensemble des membres de la commission finances de la Communauté de Communes Campagne de Caux qui s'est réunie en date du 19 juin 2018, a proposé le mode de répartition dérogatoire libre suivant :

* EPCI 187902 €

* COMMUNES MEMBRES 211892 € répartis comme suit :

ANGERVILLE-BAILLEUL	2475 €
ANNOUVILLE-VILMESNIL	7456 €
AUBERVILLE-LA-RENAULT	7506 €
BEC-DE-MORTAGNE	10714 €
BENARVILLE	3847 €
BORNAMBUSC	4096 €
BREAUTE	18274 €
BRETTEVILLE-DU-GRAND-CAUX	16717 €
DAUBEUF-SERVILLE	5392 €
ECRAINVILLE	15282 €
GODERVILLE	32736 €
GONFREVILLE-CAILLOT	4639 €
GRAINVILLE-YMAUVILLE	6737 €
HOUQUETOT	6111 €
MANNEVILLE-LA-GOUPIL	14970 €
MENTHEVILLE	5126 €
SAINT-MACLOU-LA-BRIERE	7989 €
SAINT-SAUVEUR-D'EMALLEVILLE	14805 €
SAUSSEUZEMARE-EN-CAUX	7463 €
TOCQUEVILLE-LES-MURS	4531 €
VATTETOT-SOUS-BEAUMONT	8553 €
VIRVILLE	6473 €
TOTAL COMMUNES	211892 €

Le conseil communautaire, par 24 voix pour et 9 contre, a accepté cette proposition.

Il est alors précisé que l'unanimité des voix n'ayant pas été recueillie, il appartient désormais à l'ensemble des communes du territoire de se prononcer sur la répartition et ce, dans un délai de deux mois suivant la délibération de l'EPCI. A défaut de délibération dans ce délai, les conseillers municipaux sont réputés l'avoir approuvée. Dans le cas contraire, la répartition de droit commun sera automatiquement appliquée.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE le mode de répartition dérogatoire libre proposé par la communauté de communes Campagne de Caux.

AUTORISATION POUR METTRE EN ŒUVRE LA DEMATERIALISATION DES CERFA DE DECLARATION DE MEUBLES DE TOURISME AVEC LA PLATEFORME DECLA'LOC (n°2bis/07-2018)

Considérant :

- * la loi n°2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques,
- * le décret n°2007-1173 du 3 août 2007 relatif aux chambres d'hôtes,
- * les décrets n°2009-1650 et n°2009-1652 du 23 décembre 2009 portant application de la loi n°2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques,
- * l'article L.321-1-1 du code du tourisme,
- * l'article L.324-4 du code du tourisme,

M. le Maire explique que la déclaration préalable sous forme de cerfa pour les meublés de tourisme et pour les chambres d'hôtes est devenue une obligation. L'article 51 de la loi pour une République numérique du 7 octobre 2016 précise que le maire peut substituer le cerfa de déclaration de meublé de tourisme et de chambre d'hôtes en mairie par une téléprocédure de déclaration permettant de générer la liste des hébergements du territoire et ainsi récupérer les informations pour alimenter la base des déclarants à la taxe de séjour. Elle est utilisable pour toutes les communes de France et peut être mise en œuvre par n'importe quelle collectivité, quelle que soit sa situation au regard de la taxe de séjour (instituée ou pas) et quelle que soit sa solution de gestion de la taxe de séjour (excel, toutes les solutions du marché). La communauté de communes Campagne de Caux a instauré la taxe de séjour sur son territoire depuis le 1^{er} janvier 2018. « Nouveaux Territoires », gestionnaire de la plateforme « taxesejour.fr » permet la mutualisation de la mise en place de cette téléprocédure via l'outil Décla'Loc. Il est ainsi possible pour un EPCI de proposer aux communes de son territoire de bénéficier gratuitement de ce service de dématérialisation des cerfa et de mettre en place un échange d'informations permettant d'alimenter la base des déclarants à la taxe de séjour. Cet outil est accessible gratuitement aux clients de la solution taxesejour.fr (frais d'installation et maintenance offerts). Afin que l'outil Décla'Loc soit mis en place, chaque commune doit délibérer sur la dématérialisation de la déclaration de meublé de tourisme et de chambre d'hôtes. Les communes ont la possibilité de ne pas délibérer mais dans ce cas, elles ne pourront pas intégrer le dispositif Décla'Loc.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE à l'unanimité,

- * de dématérialiser la déclaration de meublé de tourisme et de chambre d'hôtes au sein de la commune,
- * d'en informer le Président de la Communauté de Communes Campagne de Caux
- * d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT A LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES AVEC L'ADIGO (n°3bis/07-2018)

M ; le Maire informe l'assemblée que les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état-civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc ..

Simultanément les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc ...) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés. Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers. La loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et

libertés des personnes ou à leur vie privée. De plus, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) vient renforcer les dispositions actuelles. Il prévoit, notamment, que tous organismes publics à l'obligation de désigner un délégué à la protection des données.

Les Maires et les Présidents d'établissements publics de coopération intercommunale sont responsables de ces traitements informatiques et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent. Ils peuvent ainsi voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi. Afin d'accompagner les collectivités à respecter les obligations en matière de protection de données à caractère personnel, l'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités (ADICO) propose de mutualiser son délégué à la protection des données. Ce délégué aura la charge de piloter la mise en conformité face aux différentes dispositions relatives à la protection des données personnelles. Le délégué doit informer et conseiller le responsable des traitements, il doit contrôler le respect du cadre juridique et coopérer avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés. Le délégué contribue également à une meilleure application du RGPD et réduit ainsi les risques juridiques pesant sur le maire ou président. Pour s'acquitter de sa tâche, le délégué à la protection des données doit disposer de la liberté d'action et des moyens qui lui permettront de recommander des solutions organisationnelles ou techniques adaptées. Il doit pouvoir exercer pleinement ses missions, en dehors de toute pression et jouer son rôle auprès du maire ou président.

L'accompagnement à la protection des données de l'ADICO comprend :

- * l'inventaire des traitements de données à caractère personnel de notre collectivité et une sensibilisation au principe de la protection des données pour un montant forfaitaire de 490 € sans mutualisation ou 367,50 € avec mutualisation (phase initiale 1^{ère} année)

- * la désignation d'un délégué à la protection des données qui réalisera ses missions conformément au RGPD pour un montant annuel de 720 € (sans mutualisation) ou de 648 € (avec mutualisation) pour une durée de 3 ans renouvelable.

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le règlement général sur la protection des données n°2016/679,

Après en avoir délibéré et voté le conseil municipal,

DECIDE avec 10 voix pour (M. PERIER, Mme THUMEREAU, M. LECARPENTIER, Mme PIGEON, M. VANDERMEERSCH, Mme TAUVEL, Mme CLAEREBOUDT, Mme BROUTE, Mme FLOURY, M. MALO) et 4 abstentions (M. BARTHELEMY, M. ORENGE, M. GUILLAIN, Mme LEFRANCOIS) :

- * d'adopter la proposition de M. le Maire

- * d'autoriser le Maire à signer le contrat d'accompagnement à la protection des données personnelles proposé par l'ADICO, selon les conditions exposées ci-dessus,

- * d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion à l'ADICO « Prestation Unique » pour un montant annuel de 58 € HT

- * d'inscrire au budget les crédits correspondants.

PARTICIPATION CITOYENNE : DECISION (n°4/07-2018)

M. le Maire fait référence à l'intervention de la Gendarmerie lors de la séance du 6 juin concernant la participation citoyenne. Un échange a lieu sur la mise en place de ce dispositif et sur la nomination d'un référent.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal,

DECIDE avec 9 voix pour (M. PERIER, Mme PIGEON, M. BARTHELEMY, M. VANDERMEERSCH, Mme CLAEREBOUDT, M. ORENGE, Mme FLOURY, M. GUILLAIN, Mme LEFRANCOIS) 4 abstentions (Mme THUMEREAU, M. LECARPENTIER, Mme TAUVEL, Mme BROUTE) et 1 contre (M. MALO) de mettre en place la participation citoyenne sur la commune de BREUTE.

AMENAGEMENT/DEVELOPPEMENT CENTRE BOURG : 1ERE REUNION QUARTIER LIBRE (n°5/07-2018)

Sur demande de la communauté de communes Campagne de Caux, une commission communale a été créée le 11 avril 2018 pour travailler avec un bureau d'étude sur l'attractivité du centre-bourg. La première réunion de cette commission est fixée au 26 juillet prochain à 17 H en mairie.

BILANS HYDROLOGIQUES ET HYDRAULIQUES ALISE ENVIRONNEMENT (n°6/07-2018)

M. PERIER informe que des bilans hydrologiques et hydrauliques ont été effectués par le bureau Alisé Environnement et ce, dans le cadre de l'élaboration du PLUI de la communauté de communes Campagne de Caux. M. PERIER signale que ces bilans sont à la disposition de tout public en mairie.

DEVIS POUR TRAVAUX AD'AP SALLE COUBERTIN CANTINE SALLE ANQUETIL (n°7/07-2018)

M. le Maire informe qu'il a passé commande à M. AUBER Bernard pour les travaux de menuiserie et de maçonnerie au local associatif la Quintefeuille rue Pierre de Coubertin. Il présente ensuite deux devis pour des petits travaux d'aménagement pour l'accessibilité PMR à la cantine scolaire, à la salle polyvalente et au local associatif la Quintefeuille :

- * le premier d' ASTEVA TP de Grandcamp pour 16725 € HT

- * le deuxième d'EUROVIA de Gonfreville l'Orcher pour 14120,19 € HT ;

Ces travaux d'aménagement concernent l'accès extérieur à ces 3 bâtiments communaux.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal,

ACCEPTE à l'unanimité le devis d'EUROVIA d'un montant total de 14120,19 € HT.

Les crédits afférents à cette dépense sont inscrits au programme Travaux Divers de la section d'investissement du budget 2018.

DEVIS POUR UN VIDEO PROJECTEUR INTERACTIF A L'ECOLE (n°8/07-2018)

Mme THUMEREAU signale que, lors du dernier conseil d'école, les Enseignants ont demandé un vidéoprojecteur pour l'école Henri Blanc. Sur demande de la municipalité, le corps enseignant a sollicité deux devis pour cet équipement comprenant un projecteur avec accessoires et un ordinateur portable :

- * Caux Formatique de Sainte-Marie-des-Champs : 3176,18 € TTC

- * Informatique de l'Estuaire de Goderville : 2084 € TTC

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité.

DECIDE d'accepter la proposition d'Informatique de l'Estuaire d'un montant de 2084 € TTC

Les crédits afférents à cette dépense sont inscrits à l'opération Mobilier Matériel de la section d'investissement du budget 2018.

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER UN BIEN SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (n°9/07-2018)

L'assemblée prend connaissance d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain de Maître DUPIF, notaire à Goderville, pour les parcelles cadastrées section A n°363 et 365, situées 251 route de la Voie Romaine.

Après en avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de ne pas préempter sur les parcelles cadastrées section A 363 et 365 situées 251 route de la Voie Romaine.

QUESTIONS DIVERSES

- * M. PERIER informe qu'il a eu une visite pour la vente de l'ancienne Poste pour une éventuelle création d'un restaurant-brocante. Il pense que cet emplacement est idéal pour un restaurant et demande à chaque conseiller d'en parler dans son entourage. M. le Maire signale, à titre officieux, qu'une activité de toilettage canin sera probablement créée à la place de l'ancienne pharmacie sur la place. M. PERIER informe que le local de l'ancien restaurant le Petit Normand a été acheté par un voisin pour le transformer en garage. Suite au refus de l'autorisation d'urbanisme, un rendez-vous est prévu sur place avec la Direction des Routes.

- * M. PERIER signale qu'une réunion a lieu demain 5 juillet à 20 H à la mairie d'Houquetot. Des représentants du conseil municipal de Bréauté et d'Houquetot, des représentants de l'association les Riverains au Parfum ainsi que des représentants de l'association Méthacaux seront présents à cette rencontre. M. le Maire demande à quelques conseillers de l'accompagner. Mme THUMEREAU, M. LECARPENTIER, Mme PIGEON, Mme CLAERBOUDT et Mme FLOURY seront présents.

* A titre d'information, M. PERIER fait part d'un projet d'installation d'une pension canine familiale au hameau du Givout. Il précise que ce projet privé devra respecter des normes de distance par rapport aux habitations et que le conseil municipal ne peut pas s'y opposer.

* M. PERIER informe que depuis 3 ans, M. LAMBERT a ramassé 352 œufs de pigeon dans le clocher de l'église.

* M. VANDERMEERSCH signale que la route départementale entre Bréauté et Manneville-la-Goupil s'est énormément dégradée avec la chaleur. Il est également signalé que la chaleur cause des dégâts sur la place car une marche d'une habitation s'est affaissée.

* M. MALO informe que l'association Fredon, agissant pour la protection des végétaux, propose des formations pour les agents d'entretien chargés des espaces verts.

* Mme THUMEREAU signale la présence d'un poissonnier le mercredi sur la place. Elle fait part de la demande d'une nourrice sur la date de création d'une aire de jeux dans le jardin de l'ex-presbytère. La communauté de communes Campagne de Caux prévoit de reprogrammer du ludisport à la salle polyvalente. Actuellement 36 élèves sont inscrits.

* M. PERIER informe qu'un jeune a été embauché pour 6 semaines pour remplacer les 2 agents d'entretien chargés des espaces verts pendant leurs congés. Un stagiaire en formation espaces verts sera également présent pendant 2 semaines.

* M. LECARPENTIER signale que la commune sera prochainement concernée par la pose des compteurs Linky.

* M. ORENGE propose de déplacer le défibrillateur de la salle afin de l'installer sur le mur de la mairie où il sera plus accessible et visible. La question sur l'installation d'un 2^{ème} défibrillateur se pose.

* Sauf imprévu, la prochaine séance du conseil municipal est prévue le 5 septembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits et suivent les signatures des membres présents.